

**Dixième étape du Plan de reprise
à partir du 4 décembre 2020**
(mise à jour du 2 décembre 2020)



Législation en vigueur

Longe côte/marche aquatique

Pratiquant encadré dans un club

Pour des raisons de sécurité, la fédération déconseille fortement la pratique individuelle.

Animateur diplômé encadrant dans un club FFRandonnée

La pratique en longe est interdite

Textes de référence sont à télécharger sur <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport>

- le communiqué de presse de la ministre chargée des sports
- la déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (au 28 novembre 2020)
- le protocole sanitaire de reprise d'activités sportives des mineurs

- le décret en date du 27 novembre 2020 présentant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

- l'attestation de déplacement dérogatoire
- le justificatif de déplacement professionnel (valable également dans le cadre d'une activité de dirigeant bénévole)
- le tableau de présentation des motifs de dérogation SPORT et justificatifs associés
- le tableau de présentation des motifs de dérogation sport et justificatifs associés
- la FAQ sur la reprise des activités sportives

Veiller à respecter systématiquement les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et n'hésitez pas à solliciter votre Direction Régionale ou Départementale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale (liste disponible sur <http://drdjcs.gouv.fr/>)

Généralités	durée de sortie		3 heures maximum, 1 fois par jour	3 heures maximum, 1 fois par jour
	lieu de sortie		Dans un rayon de 20 kilomètres de son domicile	Dans un rayon de 20 kilomètres de son domicile
	Nombre		Groupe de 6 pratiquants maximum sur la voie publique Sans limite ailleurs	Groupe de 6 pratiquants maximum sur la voie publique (encadrants compris) Sans limite ailleurs
	Documents à avoir sur soi obligatoirement		Attestation de déplacement Carte d'identité licence	Attestation de déplacement Carte d'identité licence attestation d'affiliation du club à la FFRandonnée calendrier des sorties du club
	Gestes barrières		Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.
	Port du masque	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	
	Distanciation physique	A adapter à la vitesse de progression et à la force du vent : 2 mètres minimum entre et/ou en latéral Pratique en longe interdite	A adapter à la vitesse de progression et à la force du vent : 2 mètres minimum entre et/ou en latéral. Pratique en longe interdite	
	Utilisation gel hydroalcoolique	Obligatoire pour utilisation avant et après la séance en cas d'absence d'eau et savon	Obligatoire pour utilisation avant et après la séance en cas d'absence d'eau et savon	
	Si fièvre ou autres symptômes du Covid-19	Restez chez soi. Prévenir immédiatement l'animateur si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement le Président du club si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	

	Kit sanitaire Covid-19 personnel composé de : 1 masque, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes pour les surfaces et matériels, petit morceau de savon, 1 sac poubelle		Préconisé pour utilisation avant et après la séance	Obligatoire pour utilisation avant et après la séance
	Matériels liés à la pratique de l'activité		Préconisation d'utilisation de son matériel personnel. Prêt matériel et de tenue par le club à organiser avec une désinfection systématique. Echange de matériel entre participants non autorisé ou avec une désinfection systématique.	Préconisation d'utilisation de son matériel personnel. Prêt matériel et de tenue par le club à organiser avec une désinfection systématique. Echange de matériel entre participants non autorisé ou avec une désinfection systématique.
	Vestiaires		Autorisés sauf dans les zones où ils sont fermés Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire	Autorisés sauf dans les zones où ils sont fermés Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire
	Locaux		Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire	Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire
Public	Nombre		Se conformer à la législation en vigueur sur le territoire Respecter strictement la distanciation entre pratiquants Sur la voie publique et dans les espaces publics diviser les groupes importants en plusieurs groupes de 6 pratiquants espacés de quelques mètres entre eux	Se conformer à la législation en vigueur sur le territoire Respecter strictement la distanciation entre pratiquants Sur la voie publique et dans les espaces publics diviser les groupes importants en plusieurs groupes de 6 pratiquants espacés de quelques mètres entre eux
	Inscription aux sorties		Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux.	Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux.
	Animation		Utiliser les infrastructures mises en place pour traverser la plage et la mise à l'eau. Pratique en longe et exercices à plusieurs sans distanciation interdits	Organiser la traversée de la plage et la mise à l'eau en tenant compte des infrastructures mises en place et de la législation en vigueur. Pratique en longe et exercices à plusieurs sans distanciation interdits L'animateur et l'assistant rappellent les gestes barrières et participent à assurer la sécurité du groupe du fait de la distanciation physique.
	Conseils pédagogiques		Une distanciation d'au moins 2 mètres devra être respectée entre l'animateur et le pratiquant. Les conseils pratiques ne donneront lieu à aucun contact physique.	Une distanciation d'au moins 2 mètres devra être respectée entre l'animateur et le pratiquant. Les conseils pratiques ne donneront lieu à aucun contact physique.
Encadrement		Application Tous anti covid	Téléchargement et utilisation fortement recommandée	Téléchargement et utilisation fortement recommandée

	Protocole sanitaire dans le cadre d'une potentielle contamination		En cas de signes de maladie (fièvre, toux) dans la quinzaine suivant une sortie encadrée, le pratiquant doit prévenir immédiatement le club (animateur ou président) qui en informera rapidement les autres participants. La personne malade devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne revenir aux sorties du club qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 7 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.	L'animateur doit porter à connaissance des pratiquants les gestes barrières, les consignes et conseils de pratique, le protocole sanitaire en cas de signes de maladie ou de potentielle contamination. En cas de signes de maladie (fièvre, toux) dans la quinzaine suivant une sortie encadrée, le pratiquant doit prévenir immédiatement le club (animateur ou président) qui en informera rapidement les autres participants. La personne malade devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne revenir aux sorties du club qu'en cas de négativité du test du premier cas (l'animateur peut l'inciter à communiquer ce résultat) ou après la période d'incubation de 7 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.
Transports	Individuel/par foyer		Conseillé	Conseillé
	En commun		Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique	Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique
	Co voiturage et mini-bus		Avec port du masque obligatoire et dans le strict respect des gestes barrières (utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en d'utilisant la climatisation. Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet	Avec port du masque obligatoire et dans le strict respect des gestes barrières (utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en d'utilisant la climatisation. Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet
lieu de pratique	Législation en vigueur	Préfecture, Mairie, ONF, Parc Naturel, Parc urbain, espace maritime...	Sur des sites répertoriés, homologués et labellisés FFRandonnée. En accord avec la municipalité. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque.	A organiser sur des sites répertoriés, homologués et labellisés FFRandonnée.- En accord avec la municipalité. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque.
	Espace de pratique		Favoriser les espaces les moins fréquentés.	Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés et adapter l'horaire des séances à la fréquentation pour limiter les contacts avec les autres pratiquants de sports aquatiques et nautiques
Convivialité	Partage de repas, pot, festivités...		A éviter	A ne pas organiser
	Dicussions en présentiel		Avec distanciation et masque si possible	Avec distanciation et masque si possible
Manifestations grand public et compétitions			interdites	interdites
Séjours et voyages			Interdit	Interdit
Formation			en distanciel uniquement	en distanciel uniquement
Séance de travail, réunions, organisations....				Privilégier la visio ou audioconférence pour réunions d'animateurs pour construction notamment du calendrier de sorties du club
Accident			Les pratiquants portant secours ou ayant été secourus devront se laver immédiatement, désinfecter leur matériel et surveiller l'évolution de leur état de santé	Les animateurs portant secours devront se laver immédiatement, désinfecter leur matériel et surveiller l'évolution de leur état de santé
Vos contacts privilégiés	Local		votre comité départemental	votre comité départemental
	National		marcheaquatique@ffrandonnee.fr	marcheaquatique@ffrandonnee.fr
